

RAPPORT

au Conseil communal de Bullet

de la Commission des bâtiments, chargée de l'examen du préavis municipal

No 25-2014 concernant

Collège de Bullet

Demande de crédit pour changement de la chaudière et du brûleur ainsi que le remplacement de la citerne

Rapporteur : Michel Consorti

Présents : Municipal responsable : J.-R. Bernardi

Conseillés : Louis Thévenaz ; René-Philippe Gander; Pascal Jaccard;
Christophe Cruchaud

Excusé : Claude Mermod

La Commission des bâtiments s'est réunie le lundi 7 avril 2014 afin de se déterminer sur le préavis susmentionné. Nous remercions également le Municipal responsable du préavis, Monsieur Jean-René Bernardi pour avoir été présent à la séance et pour les réponses apportées à nos questions.

Dans l'étude que la Commission a fait et selon les divers devis fournis par la Municipalité soit:

- - Variante à mazout devisée à Fr. 79'700.-
- - Variante à pellets devisée à Fr. 120'700.-

Différence Fr. 41'000.-

Pour une chaudière à pellets, le canton verse une subvention de Chf 8'500.- qui permet de compenser une partie du surcoût, le solde de l'investissement supplémentaire par des économies de combustible selon descriptif suivant :

La consommation de mazout actuelle pour ce bâtiment est de 15'000 litres par année, ce qui représente une somme de nos jours de Chf 15'000.- par année. À ceci il faut ajouter la taxe de Co2 de Chf 0.16 par litres soit la somme de Chf 2'400.- pour un total de Chf 17'400.- de mazout.

En prenant les pellets, il faudrait, pour l'équivalent de 15'000 litres, 30 tonnes de pellets au prix de Chf 390.- la tonne. Ce qui nous fait une charge de combustible de Chf 11'700.-. D'où une économie de combustible de Chf 5'700.- par année.

De ce fait, le surcoût de la chaudière à pellets est compensé par la subvention de Chf 8'500.- et de la différence de combustible de Chf 5'700.- (économie pellets par rapport au mazout) sur une durée de six ans pour un total Chf 42'700.- qui compensera les 41'000.- d'investissement supplémentaire de la chaudière à pellets.

Pour information, une étude nous a été communiquée par la Municipalité que le bois déchiqueté (plaquettes) s'élevait à une somme de Chf 230'000.- et dont les locaux du collège ne correspondraient pas à ce genre de chauffage. Suite à ça, nous avons décidé de retirer cette variante.

La Commission espère encore que l'accumulateur soit prévu pour être relié à des panneaux solaires dans les années à venir si besoin.

La Commission rapporte le point suivant, soit :

D'approuver le descriptif des travaux, ainsi que leur coût pour :

☞ Chaudière à pellets, tubage et local à pellets	Fr. 85'000.-
☞ Electricité	Fr. 4'000.-
☞ Evacuation citerne	Fr. 4'500.-
☞ Porte anti-feu	Fr. 2'000.-
☞ Ferblanterie + toiture	Fr. 9'000.-
☞ Divers et imprévus	Fr. 6'500.-
☞ Maçon et divers	Fr. 5'000.-
☞ Changement anciennes vannes/vannes thermostatiques	Fr. 4'700.-

Total des travaux **Fr. 120'700.-**

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLETT

Entendu le rapport de la Commission des bâtiments, et considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- **d'autoriser** la Municipalité au remplacement de la chaudière à mazout par une chaudière à pellets.
- **d'accorder** un crédit de Chf 112'200.- (Chf 120'700.- moins la subvention de Chf 8'500.-) un compte au bilan sera ouvert à cet effet.
- **de financer** un crédit par un emprunt bancaire aux meilleures conditions du moment.
- **d'amortir** l'investissement de Chf 112'700.- sur une période de **20 ans**.

Bullet, le 8 avril 2014

Les Membres

Le rapporteur